EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de VALENCIN
Séance du 29 Octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois d'Octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	19/10/2026
Présents :	17	Date de publication	02/11/2026
Votants :	21		

Présents : M Bernard JULLIEN – Mme Nadège HEIMO – M Christophe SOULIER – Mme Jenny RODRIGUEZ – M Jean-Louis CIANFARANI – M Loïc REGNIER – Mme Fanny LAMOUCHE – M Daniel MOTA – Mme Nathalie CELLE – Mme Amélie GASTALDO – M Benjamin CAMPOY – M Frédéric BAUDRY – M Nicolas BONGIBAULT – Mme Véronique BOUCHARD – M Jean-Michel MOLLAS – Mme Andrée VACHER – M Patrick MOREL

Absents : Mme Nathalie ZAMBARDI donne procuration à M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX donne procuration à Mme Fanny LAMOUCHE – M Gilles DENIS donne procuration à M Daniel MOTA – M Yves SERVANGE donne procuration à M Bernard JULLIEN – Mme Amélie BEAL – M Jérémy PERRIN

Secrétaire : M Jean-Louis CIANFARANI

N°08	**Délibération n° 2026-092**	**Convention service commun instruction ADS – Avenant n°2**

Par délibération communautaire n°14/094 du 16 octobre 2014 et convention de service commun signée avec chaque commune membre du service mutualisé « instruction des autorisations d'urbanisme », le temps d'instruction des autorisations du droit du sol a été fixé à 2 emplois permanents, dans la limite de 1.6 équivalent temps plein (ETP).
A ce jour, il est nécessaire de modifier les conventions de service commun, par avenant n° 2, afin de les mettre en conformité avec le temps d'instruction effectif qui a été porté à 2 équivalents temps plein dès juillet 2026 pour faire face aux besoins et mettre un terme très rapidement aux autorisations tacites engendrées par le non-respect des délais d'instruction, selon avis favorable du bureau communautaire en date du 9 juin 2026.
Le conseil communautaire a délibéré en ce sens, à l'unanimité, le 24 septembre 2026. La délibération n° D26-095 et le projet d'avenant ont été notifiés à la commune le 7 Octobre 2026.
VU la convention de service commun initiale signée le 10 Novembre 2014 entre la Commune de VALENCIN et COLL'in Communauté pour l'adhésion de la commune au service commun « Instruction des Autorisations d'Urbanisme » et pour fixer les modalités de fonctionnement du service commun,

VU la délibération communautaire n° D26-095 du 24/09/2026 approuvant la signature d'un avenant n°2 pour augmentation du temps d'instruction à 2 ETP à compter du 1er juillet 2026 et le projet d'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'augmentation du temps d'instruction ADS de 1,6 ETP à 2 ETP,
- **APPROUVE** l'avenant n°2 correspondant, tel que proposé par la Communauté de Communes,

- **AUTORISE** le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération, à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Le Maire
Bernard JULLIEN

MAIRIE DE VALENCIN (Isère)

Le secrétaire
Jean-Louis CIANFARANI

Pour copie conforme,
Valencin, le 02/11/2026
Transmis à la sous-préfecture
Le 02/11/2026